

Délibération n°250045

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/09/2025 Date d’Affichage : le 23/09/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 2/10/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 septembre 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 20h30

Monsieur le Maire : Avant de faire l'appel, vous avez dans le dossier sur table, une 44^{ème} délibération qui concerne un cas particulier de tarif du Quartz, que nous verrons en toute fin de conseil.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°250030 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025,

Délibération n°250031 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, sur certaines dépenses telles quelles vous sont listées ici ? Non, pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

2) ASSOCIATIONS

Délibération n°250032 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LE SEQUESTRE BASKET CLUB » A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une participation de l'association le Séquestre Basket Club en vue de l'acquisition de matériel sportif municipal. L'objet est de financer une installation de basket à trois sur le terrain, qui maintenant va être couvert, près du terrain des Quilles de 8. L'objet de cette délibération est de donner notre accord sur la participation financière de l'association pour la moitié du montant. A l'assemblée générale, cela a été présenté et accepté à l'unanimité par l'association.
Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le principe d'une participation financière de l'association Le Séquestre Basket Club à hauteur de 50% du montant hors taxe, soit 865.50 €, dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un panneau de basket 3X3 ; autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Le Séquestre Basket Club précisant les modalités de mise à disposition du matériel, les conditions d'entretien éventuelles, ainsi que les modalités de participation financière

3) CIMETIERE DE FONLABOUR

Délibération n°250033 : CIMETIERE DE FONLABOUR : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire : Alexis, les concessions funéraires à l'état d'abandon.

Monsieur Alexis BRU : C'est la fin de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, démarrée en octobre 2023. La suite à venir est en fin d'année, ou plutôt en 2026, avec la reprise effective de ces concessions (destructions, réaménagement...). Nous avons un devis de 26 500 € HT pour le faire.

Madame Aurelle JEGO : Ce sera partagé avec la Mairie d'Albi.

Monsieur le Maire : Donc 50% pour nous.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ?

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal prononce la reprise par la Commune de Le Séquestre, conformément aux articles L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions suivantes :

Emplacement	N° de concession	Concessionnaire principal	Date d'acquisition	Personnes supposées inhumées dans cette concession
11	68	DROGUET Henri	15/03/1955	BARTHE Hélène 1880-1960 DROGUET Henri 1872-1968
13	127	CAHUZAC Jules	01/02/1973	CAHUZAC Berthe née JEAN 1893-1951 CAHUZAC Jules 1886-1975
14	143	PEYTOU Aimé	27/04/1976	TUSSEAU Marie née DUPUY 0000-1950
16	101	PEYTOU Aimé	10/12/1969	PEYTOU Jean 1895-1956
21	75	BLAZY Emile	17/12/1964	BLAZY Emile 1896-1981 BLAZY Berthe née SABATIER 1890-1984
22	100	PUICEVERT Jacques	16/05/1969	PUICEVERT René 1912-1969 ALCOSER Eléonore 1884-1974
33	18	BOUTEILLE Charles	31/12/1926	BOUTEILLE Jean- Charles 1839 – 1922 BOUTEILLE Charles 1880 -1947 BOUTEILLE Julie 1883-1966
35	21	THURIES Irma-PALOUS	15/10/1927	THURIES Irma 1874-1963 THURIES 1829-1913 THURIES 1851-1864 ? THURIES 1851-1869 THURIES 1810-1915 ?
36	24	PAULIN Rosalie née JOUCAVIEL	26/06/1929	JOUCAVIEL Jean 0000-1914 BONNET Françoise ? PAULIN Louis 0000 - 1929
37	22	LABAUTE Paul	15/11/1927	LABAUTE Hippolyte 1851-1907 Mme LABAUTE (RAMADE ?) 1856-1937
39	20a ?	CAMMAS	31/12/1926 ?	CAMMAS Charlotte née COLOMBIER 1883-1905 CAMMAS François 1835-1885
40	62	BRIOL Augustin	15/10/1952	BRIOL Albert 1885-1958

				BRIOL Marie née MARTY 1891-1980
41	27	PUJOL née REY	17/06/1930	PUJOL Paul 1855-1909 REY Marie 0000-1926 REY Jean-Pierre 0000 – 1912 PUJOL Noé 1886-1930
54	41	BOUDET	13/04/1942 ?	BOUDET Julie née MOLINIER 1858 -1922 BOUDET Louis Paul 1893 – 1959 BOUDET Auguste 1853 – 1930
57	32	COUCOUREUX Jean	11/12/1934	SOULET Elie 0000-1931 VIGUIER Mélanie veuve MILLET 1854-1934 CABOT Marie épouse SOULET 1870-1944 COUCOUREUX Jean-François 1874-1947 SOULET Albert 1895-1954 COUCOUREUX Pascaline née MILLET 1881-1965 MONTAGNE Henri réduction d'Albi 1983
64		BOUSQUET		BOUSQUET Cécile épouse MARTY 1836-1920
88	134	FRIAS Carmèlo	30/12/1974	MORENO Jean 1939-1955 MORENO Thomas 1900-1962
98	4	Veuve BOUZINAC	18/09/1911	BOUZINAC Philippe 1863-1911 BOUZINAC Virginie 1861-1949 BOUZINAC Jules 1874-1922 BOUZINAC Marius 0000-1921 BOUZINAC Philippe 1833-1920
100	6	CALVAYRAC Jean-Louis	28/10/1912	CALVAYRAC Rose née BLANC 0000-1919 ?
101	7	CARAYON Léon	03/04/1913	CARAYON Léon 1890-1912

Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités de reprise, notamment :

- l'éventuelle exhumation des restes mortels dans le respect des règles sanitaires et de la dignité due aux défunts,
- leur regroupement dans l'ossuaire communal,
- la remise en état de la parcelle en vue d'une réaffectation ultérieure.

Délibération n°250034 : CIMETIERE DE FONLABOUR: FIXATION DES TARIFS DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES (UNIFORMISATION AVEC LES TARIFS D'ACHAT) ET FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DEPOSITOIRE

Monsieur le Maire : Délibération 34, toujours pour Monsieur BRU, la fixation des tarifs de renouvellement des concessions funéraires.

Monsieur Alexis BRU : Nous allons arriver bientôt aux premiers renouvellements de concessions au cimetière, il faut donc fixer le tarif. Je vous propose de fixer le même prix que pour l'achat.

Madame Aurelle JEGO : C'est ce qui se fait ailleurs.

Monsieur le Maire : Là, il vous est donné à chacun les comparatifs avec les tarifs pratiqués dans les autres communes.

				LE SEQUESTRE	ALBI	MARSSAC	PUYGOUZON (sauf cimetière de Labastide Dénat)	SAINT JUERY	LESCURE	ARTHES
					délib 18/12/2023	délib 23/10/23 sur leur site web	délib 09/12/2024	à compter du 01/01/25	délib 9/12/2024	sur le site web
CONCESSION	1 LARGEUR	16 ANS	3 m²	500 €	625 €	3,78 m²	3 m²	3 m²	3 m²	
		30 ANS		900 €	1 247 €	250 €		669 €		
		60 ANS			2 085 €	350 €		1 176 €	375 €	
		PERPETUELLE					375 €		750 €	
	2 LARGEURS	16 ANS	4,5 m²	700 €	1 037 €	4,86 m²	5,6 m²	5 m²	5 m²	4,5 m²
		30 ANS		1 200 €	2 074 €	320 €		1 115 €		
		60 ANS			3 125 €	450 €		1 960 €	625 €	
		PERPETUELLE					700 €		1 250 €	585 € payable pour 2/3 commune et 1/3 CCAS (+ 34 € frais enregistmt)
	AUTRE	16 ANS			1 478 €	5,40m² (indiqué aussi pour 2 pers)	PRIX AU M²	125 €	PRIX AU M²	
		30 ANS			3 191 €					
		60 ANS			4 449 €					
		PERPETUELLE							250 €	
CASE COLOMBARIUM	16 ANS			750 €	779 €	150 € pour 2 urnes 200€ pour 3 urnes 250 € pour 4 urnes	10 ans : 400 € 20 ans : 500 €	503 €	200 € pour 10 ans 300 € pour 15 ans	1 case = 2 urnes 170 €
	30 ANS			1 000 €	1 038 €	225 € pour 2 urnes 300€ pour 3 urnes 375 € pour 4 urnes	600 €	736 €	400 €	260 €
	60 ANS					300 € pour 2 urnes 400€ pour 3 urnes 500 € pour 4 urnes		911 €	500 €	360 €
	PERPETUELLE						1 000 €		1 000 €	
CAVURNE	16 ANS				778 €			503 €	200 € pour 10 ans 300 € pour 15 ans	
	30 ANS				1 038 €		500 €	736 €	400 €	
	60 ANS						600 €	911 €	500 €	
	PERPETUELLE						1 000 €		1 000 €	
REDEVANCE CAVEAU PROVISoire	MENSUELLE				37 € / mois			40,5 € le 1er mois puis 55,5 € les mois suivants	gratuit les 3 premiers mois puis 18 € / mois	

Madame Aurelle JEGO : Je me suis trompée dans le projet de délibération : j'ai ajouté une ligne « tarif caverne » mais en fait, on n'en fait pas. Il faut supprimer cette ligne. Les tarifs reprennent ceux qui existaient. Par contre, il faut aussi que vous vous exprimiez sur le tarif d'utilisation du dépositaire, parce ce que ça doit être payant, et aujourd'hui, il n'y avait rien de fixé.

Monsieur le Maire : Vous souhaitez que nous ayons deux votes différents ?

Madame Aurelle JEGO : Non, c'est dans la délibération.

Monsieur le Maire : D'accord, oui, c'est dans la même délibération. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de renouvellement des concessions funéraires seront égaux aux tarifs d'achat des concessions au cimetière de Fonlabour, fixés comme suit :

Caveau 1 largeur	concession de 3 m ² : 1.2 X 2.5 m	15 ans	500 €
		30 ans	900 €
Caveau 2 largeurs	concession de 4.5 m ² : 1.8 X 2.5 m	15 ans	700 €
		30 ans	1 200 €
Colombarium		15 ans	750 €
		30 ans	1 000 €

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de renouvellement enregistrées à partir de la date de la présente délibération

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif d'utilisation du dépositaire du cimetière de Fonlabour est fixé à 20€ par mois. Tout mois entamé étant dû, avec gratuité les trois premiers mois.

4) ECOLE

Délibération n°250035 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS UN ETABLISSEMENT DU PREMIER DEGRE

Madame Aurelle JEGO : Là, on s'inscrit juste dans un projet, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les AESH interviennent pendant les temps scolaires, pour les enfants qui sont en difficultés, et l'Etat commence à se demander s'il ne pourrait pas aussi y avoir une intervention sur les temps méridiens, notamment sur les temps de cantine ou de centre de loisirs, où la plupart de ces élèves sont aussi accueillis, mais où il n'y a pas d'accompagnement. Pour l'instant, ce n'est qu'un projet, c'est-à-dire que pour que ça avance un petit peu, il fallait déjà que les différentes collectivités se prononcent pour ou contre cette prise en charge. Donc là, on ne fait que signer une convention de principe avec l'Académie, pour que - si cela va au bout - on ait une prise en charge de l'Académie sur la participation des AESH. Mais on est loin d'être au bout et que ce soit effectif.

Monsieur le Maire : D'accord. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal autorise l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne dans l'école communale Marie-Louise PUECH MILHAU, selon les besoins définis par l'Éducation Nationale en lien avec les équipes pédagogiques, les PIAL/PAS, les MDPH et les familles ; et autorise Mme Marie-Thérèse FRAYSSINET, élue déléguée aux affaires scolaires à signer la convention annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, avec l'Académie de Toulouse.

La convention pourra être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de 5 ans ;

5) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibération n°250036 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU TARN – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT D'UN AN

Monsieur le Maire : La convention territoriale, c'est une délibération de principe. La convention a été renégociée entre l'agglomération et les services de l'État, et pour qu'elle puisse être signée, il faut que la moitié des communes représentant les deux tiers de la population aient délibéré et signé, pour que tous puissent signer. Donc, je vous demande, par cette délibération, de pouvoir signer cette convention territoriale entre la CAF et la Communauté d'agglomération.

Madame Aurelle JEGO : Pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire : Absolument. C'est pour le secteur de la petite enfance. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune du Séquestre par délibération n°220054 du 12 décembre 2022.

La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal autorise le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n°250037 : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'évolution du nombre de représentants au conseil communautaire à venir, qui tient compte de l'évolution des populations. Aujourd'hui, au conseil communautaire, il y a 50 représentants : 25 de la ville d'Albi, 5 de Saint-Juéry, 3 de Lescure-d'Albigeois, 3 de Puygouzon, 2 de Marssac-sur-Tarn et 2 d'Arthès, et toutes les autres communes ont 1 représentant.

L'évolution consiste à mesurer le nombre d'élus par rapport au nombre d'habitants. Et, à partir du moment où on dépasse les 2000 habitants, la représentation change. Cela concerne deux communes : Cambon et nous, et ça modifie la représentation dans le sens où ça augmente le nombre de représentants d'Albi. Parce qu'Albi représente environ 66% de la population, mais n'a droit qu'à 50% des représentants. Quand le Conseil communautaire augmente, cela augmente de fait. Donc, après plusieurs allers retours entre le Bureau communautaire et les différentes communes qui étaient concernées, la proposition qui nous est faite est de 54 sièges, et répartie de la manière suivante :

- Albi aurait 27 sièges, au lieu de 25
- Cambon et nous aurions 2 représentants
- Et les autres représentations seraient inchangées.

Une seule commune était défavorable à cela, c'est Marssac, parce que dans le calcul des moyennes, ils ont 3486 habitants ; ils auraient eu 14 habitants de plus, ils passaient à 3 représentants ; et dans le recensement, il y a toujours deux chiffres qui sortent : il y a un chiffre officiel qui est 3486, et un autre augmenté avec double compte qui est de 3515 ; donc ils n'étaient pas d'accord du fait qu'on n'ait pas pris le bon. Bref.

Madame Agnès BRU : Cunac a refusé aussi, je l'ai vu dans la presse.

Monsieur le Maire : Cunac avait refusé avant de changer d'avis ; Et je crois que Fréjairolles avait fait de même. Il faut la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population. Il y a quand même

un truc dans ce genre de vote, c'est qu'à partir du moment où la ville d'Albi a décidé de voter, il y a déjà les deux tiers de la population. C'est la particularité.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Est-ce que la parité s'applique ?

Monsieur le Maire : La parité s'applique à l'intérieur de chaque commune. Ce qui fait qu'il n'y a pas la parité, ce sont toutes les communes avec un seul représentant. S'il y a plus de maires hommes que de maires femmes, et c'est le cas, ça déséquilibre la parité. L'autre chose aussi, ce sont les différentes listes d'Albi, parce que la parité s'applique à chacune des listes, et pour que ce soit statistiquement représentatif, c'est Albi et Saint-Juéry qui sont concernés. Sur Albi, il y a une particularité, c'est qu'il y avait un représentant de l'opposition, sauf qu'il n'est jamais venu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette évolution de la représentation ?

Je vous reparlerai de la communauté d'agglomération en question diverse.

Non ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthès	2
Cambon d'Albi	1
Le Séquestre	1

Commune	Nombre de sièges
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terressac	1
Dénat	1
Saliès	1
Carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature : eu égard à leurs populations, trois communes seraient sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.

- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac sur Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Cunac	1622	1
Castelnau de Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

TOTAL SIEGES : 54

Délibération n°250038 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS POUR DIVERS ACHATS

Monsieur le Maire : Je vous rappelle brièvement comment fonctionnent les fonds de concours : c'est une espèce de « droit de tirage » que chaque commune a, au sein de l'agglomération, qui nous permet d'aller chercher de l'argent jusqu'à hauteur de ce que met la commune, de telle sorte que l'ensemble des subventions, y compris le fonds de concours, ne dépasse pas les 80%. Donc ce que nous faisons, c'est que pour solder le compte, on intègre les derniers investissements de l'année là-dedans, pour aller chercher 50% en fonds de concours

Aurelle, si vous voulez bien reprendre les fonds de concours qu'on va chercher.

Madame Aurelle JEGO : On va demander un fonds de concours de 3 935 € pour être au moins à la moitié du montant hors taxe pour : l'achat de mobilier pour l'école pour la rentrée scolaire et du mobilier de cantine (comme il y aura plus d'élèves, on est obligé d'ajouter du mobilier), des panneaux pour le sentier du tour du bois (puisqu'on a rajouté des panneaux de photos faites par monsieur Théo Bonnefous), des rideaux épais pour l'école et un frigo pour remplacer l'ancien, puis deux barnums pour le forum des associations. Ce sont des petits montants à chaque fois mais qu'on additionne pour pouvoir demander plus de fonds de concours.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Pourcentage	Montant
Mobilier ECOLE pour rentrée scolaire (MANUTAN COLLECTIVITE)	2 677.67 €	3 213.20 €	Fonds de concours C2A	50%	3 935.00 €
Mobilier CANTINE pour rentrée scolaire (MANUTAN COLLECTIVITE)	2 649.48 €	3 179.38 €	Autofinancement	50%	3 936.57 €
Panneaux photos animaux Sentier tour du Bois (PIC BOIS)	945.00 €	1 134.00 €			
Rideaux école (TISSUS DES URSULES)	793.61 €	952.33 €			
Frigo école (ELECTRO DEPOT)	483.31 €	579.97 €			
Barnums Forum des Associations (DECATHLON)	322.50 €	387.00 €			
TOTAL	7 871.57 €	9 445.88 €	TOTAL		7 871.57 €

Et sollicite un fonds de concours de 3 935 € auprès de la Communauté d'Agglomération ;

6) FONCIER

Délibération n°250039 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (AH 93) A L'INDIVISION DE LA FAMILLE TOULEMONDE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Monsieur le Maire : Jean-Charles, la cession d'une parcelle communale à l'indivision de la famille TOULEMONDE avec faculté de substitution, si jamais ils vendent ce terrain.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est le bâtiment qu'on a aux Taillades, l'ancien bâtiment comptable. Les occupants sont partis, donc les propriétaires décident de vendre. Et quand on regarde le cadastre de plus près, en fait, il y a une parcelle de terrain chez eux qui appartient à la commune. Ils ont proposé de racheter. On a arrêté le prix, et le nouvel acquéreur, qui prendra l'ensemble, achètera cette parcelle. Voilà pourquoi il y a substitution.

Madame Aurelle JEGO : Vous avez un plan de l'autre côté. On ne voit pas très bien, mais c'est la parcelle encadrée en bleu. Je ne sais pas si vous la voyez ?

Monsieur le Maire : Vous voyez, l'ancien bâtiment de comptabilité, pas loin du bowling ; c'est la parcelle qui fait la route, qui est rectangulaire.

Madame Aurelle JEGO : Au bout du chemin.

Monsieur le Maire : Il y en aurait pour 13 500 €.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Soit 50 € le m².

Madame Aurelle JEGO : Le début du chemin fait partie du domaine public, et après, c'est une partie qui appartient au domaine privé communal, c'est cette partie qui est visée.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Ils nous ont demandé s'ils pouvaient poser un portail, parce qu'étant donné que le bâtiment était vide, ils avaient peur qu'il soit squatté. Mais l'emplacement est sur la parcelle communale. On a dit d'accord, avant même que ce soit acté par délibération, parce qu'avec la réouverture du restaurant la Plage, et donc des allers et venues dans ce secteur, cela aurait pu être assez vite squatté.

Monsieur le Maire : Il y en a pour 13 500 €. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve la cession à l'indivision de la famille Toulemonde, composée des indivisaires suivants :

M. TOULEMONDE Eric (représentant l'indivision)
Mme TOULEMONDE Edith
Mme TOULEMONDE Mylène
M. TOULEMONDE Cyril

de la parcelle cadastrée AH 93, d'une superficie de 270 m², au prix de 50 € le m², soit un montant total de 13 500 € ; autorise l'indivision de la famille TOULEMONDE à se faire substituer dans l'acte de vente par tout tiers de son choix, sous réserve de l'accord écrit préalable de la commune. Cette substitution ne devra entraîner aucune modification des conditions financières, techniques ou juridiques de la présente cession ; Les frais de notaire et tous les frais afférents à la vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur ou de son substitué,



Délibération n°250040 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AI 93

Monsieur le Maire : Avec une partie de cet argent-là, on va pouvoir acheter une bande de terre à Madame Foulquier et Monsieur Barthez. Juste un mot sur pourquoi on a besoin de cette bande : quand la plantation d'arbres a été réalisée par Arbres et Paysages, ils ont planté un peu chez nous et un peu chez eux, et à la fin, pas mal chez eux. Quand j'ai vu ça, je suis allé voir Madame Foulquier pour voir s'ils étaient d'accord pour cette acquisition, et comme ça, on aurait en plus la place pour aller les entretenir plus confortablement. On a borné ce terrain pour 300 m². Elle n'a pas encore de numéro de cadastre.

Madame Aurelle JEGO : Je viens de l'avoir en fait. Je ne l'avais pas quand j'ai imprimé le dossier du conseil, j'attendais le numéro de cadastre et ils me l'ont envoyé.

Monsieur le Maire : Sous réserve de ne pas connaître le numéro de cadastre, on vous promet qu'il y en a un ! Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette acquisition ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquérir une bande de terrain de 2 mètres de largeur, sur la gauche du pumptrack, afin de permettre la pousse d'une haie arbustive.

Ce terrain est propriété de Mme FOULQUIER Christiane et M. BARTHEZ Laurent.

La nouvelle parcelle détachée est d'une superficie de 300 m².

Il est proposé de l'acquérir au même tarif que l'acquisition de terrain auprès de Monsieur DEBARD en décembre 2024, soit 6.9 € du m².

Il vous est donc proposé une acquisition de la parcelle cadastrée AI 93 d'une superficie de 300 m² au prix de 2 070€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

7) SDET

Délibération n°250041 : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE AU PROFIT DES COMMUNES RURALES EN REGIME D'ELECTRIFICATION URBAIN

Monsieur le Maire : Une délibération pour laquelle on n'est pas complètement d'accord, mais on va proposer de voter quand même, c'est le reversement de la taxe sur les consommations finales d'électricité au profit des communes par le SDET. Jean-Charles nous explique ça.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Historiquement, le réseau d'électrification appartient à la commune, donc il est rémunéré avec une taxe, qu'on touchait directement, jusqu'au moment où la loi est passée à 2000 habitants ; sous 2000 habitants, on ne pouvait pas toucher cette taxe. Donc le syndicat l'encaissait pour nous et nous la reversait à 97%. Aujourd'hui, on a dépassé les 2000 habitants, mais il va falloir que ça se mette un peu en place. Mais on devrait la toucher directement. Encore aujourd'hui, parce que c'est 2000, un peu plus... c'est pour ça qu'on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire : En fait, quand on lit les textes, normalement, nous devrions la toucher en direct. Mais le SDET insiste et dit que ça ne doit pas se passer comme ça. Donc la proposition de délibération, c'est le SDET qui nous indique de la prendre. Dans le même temps, on ne risque pas grand-chose. Si jamais les services de la préfecture n'étaient pas d'accord avec nous, sous-entendu surtout avec le SDET, on le reprendrait dans l'autre sens.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est combien le montant ?

Monsieur le Maire : Pas loin de 90 000 €.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Depuis le 1er janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn ne perçoit plus la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité par les fournisseurs d'énergies mais par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant de la part communale attribuée au syndicat intercommunal est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 2333-2 du CGCT et est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Par ailleurs, l'article L. 5212-24 du CGCT (modifié par la loi n°2020-1721) ne permet pas à une commune dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants (recensement INSEE) de percevoir l'accise de la taxe communale sur les consommations finales sur l'électricité si elle ne détient pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Sur le fondement des dispositions de cet article, le SDET continue de percevoir cette taxe de plein droit à la place de ses communes membres de moins de 2000 habitants, et de celles de plus de 2000 habitants qui percevaient la taxe au 31 décembre 2010.

La commune du Séquestre, se situant en deuxième catégorie, au niveau du département du Tarn : « commune de moins de 2000 habitants et en régime urbain d'électrification » est donc soumise aux mêmes contributions financières que les communes urbaines.

Le dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du CGCT spécifie que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la part perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour acter le reversement de 97 % du montant du produit de la taxe au profit de la commune du Séquestre.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal accepte le reversement de 97 % du montant du produit de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité,

8) PERSONNEL

Délibération n°250042 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1ER JUILLET 2025

Monsieur le Maire : Aurelle, le tableau des effectifs au 1^{er} juillet.

Madame Aurelle JEGO : La CNRACL nous a enfin envoyé l'avis favorable pour les départs à la retraite pour invalidité de madame C. B. qu'on a radiée du tableau des effectifs (elle avait un poste de rédacteur principal). En échange, on intègre madame C. C. sur un poste d'adjoint administratif. Il y avait eu une délibération au dernier conseil pour un poste d'adjoint administratif mais on n'avait pas encore intégré dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : J'en profite pour dire qu'à la fin de l'année, on aura une commission ressources humaines, où on va prendre le temps de bien regarder toutes les évolutions, parce que déjà dans l'année qui vient, il y a pas mal d'évolutions (départ à la retraite de S.S.M en 2026.), mais dans les trois années qui viennent, il y a 40% de l'effectif qui va partir en retraite. Des questions par rapport à ce tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Madame Sabrina PAULET : Si, une question, pardon. Vous perdez un poste de rédacteur, et sur vos trois adjoints administratifs, il n'y en a aucun qui était promouvable pour le mettre rédacteur, de manière à ne pas perdre un poste de rédacteur ?

Madame Aurelle JEGO : On ne peut pas mettre rédacteur sans concours.

Madame Sabrina PAULET : Si, pour promotion interne. Si quelqu'un est promouvable, au bout d'un certain nombre d'années en poste.

Madame Aurelle JEGO : Mais on n'a que du personnel récemment embauché au secrétariat.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal modifie le tableau des effectifs adopté par délibération du 7 avril 2025, en supprimant un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et en intégrant le poste d'Adjoint Administratif Territorial et adopte à compter du 1^{er} juillet 2025 le tableau ci-après des effectifs complets de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes	Temps de travail	Dont poste pourvu par contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
> Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 à TC	NON	OUI	NON
> Adjoint Administratif Territorial	3	1 à TNC 29.5/35 ^{me} 1 à TNC 24/35 ^{ème} 1 à TNC 27.5/35 ^{ème}	NON	OUI OUI OUI	NON NON NON

FILIERE TECHNIQUE					
➤ Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Agent de Maîtrise Principal	1	1 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3 à TC	NON	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	4	3 à TC 1 à TNC 28/35	OUI pour 1 poste à TC Pourvu à compter du 1/03/2025 article L 332 -8-2	OUI	NON
➤ Adjoint Technique Territorial	4	2 à TC 2 à TNC 7.5/35 ^{ème}	OUI pour les 2 postes à TNC 7.5/35 ^{ème} Pourvu à compter du 01/09/2024 article L 332-8-5	OUI	NON
FILIERE SOCIALE					
➤ Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des écoles maternelles	2	1 à TC 1 à TNC 27/35 ^{ème}	NON	OUI	NON

9) FINANCES

Délibération n°250043 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire : Admission en non valeur...

Madame Aurelle JEGO : Pour 44 €, des impayés de cantine, qui datent de 2023 et 2024. Deux sont en dessous des seuils de poursuite pour la DGFIP, et deux autres concernant des poursuites qui n'ont rien donné. Comme ce sont des petits montants, la DGFIP ne perd pas trop de temps à cela.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide l'admission en non-valeur, pour un montant total de 44€, des titres énumérés ci-dessous :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2024	R-76-25	6.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (cantine)
2023	R-64-44	11.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2024	R-79-7	1.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite (cantine)
2023	R-67-78	26.00 €	Poursuite sans effet (cantine)

Délibération n°250044 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA SALLE DU QUARTZ POUR UNE UTILISATION HEBDOMADAIRE REGULIERE

Monsieur le Maire : Dernière délibération, ajoutée en conseil municipal, c'est une demande de location du Quartz pour une utilisation... Qui a reçu cette personne ? Aurelle, est-ce que vous pouvez reprendre ?

Madame Aurelle JEGO : C'est moi qui ai reçu la demande, et ensuite, je vous l'ai transmise. Mais je ne pense pas que vous ayez reçu la personne. C'est une personne qui intervient au centre de loisirs actuellement. Elle a beaucoup de demandes pour des cours de théâtre pour les enfants, en dehors du centre de loisirs. Et elle nous a demandé si elle pouvait louer la salle du Quartz pour proposer un cours, les mercredis après-midi. C'est quelque chose qui n'est pas proposé par les associations séquestroises, puisque les cours de théâtre actuels sont dédiés aux adultes. Les tarifs de location aujourd'hui sont quand même assez chers, puisque la demi-journée pour une personne hors commune - c'est une intervenante d'Albi je crois - c'est 210€. On a discuté, sachant qu'au complexe, on a l'association du yoga qui est hors commune et qui paye un tarif de 18€ de l'heure pour la salle du dojo. Donc la proposition est de proposer le même tarif dans ce cas très particulier d'une location récurrente dans l'année.

Monsieur le Maire : En fait, on ajoute une ligne dans notre tableau de tarification.

Madame Aurelle JEGO : Oui.

Monsieur le Maire : On n'avait jamais eu ce genre de demande pour le Quartz ?

Madame Aurelle JEGO : Jamais.

Madame Audrey FOULQUIER : La salle n'est pas utilisée le mercredi après-midi ?

Madame Aurelle JEGO : Jamais. C'est le seul créneau où il n'y a pas d'utilisation.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Madame Audrey FOULQUIER : Donc ce serait 18€ de l'heure, pour du théâtre ?

Madame Aurelle JEGO : Elle veut faire deux créneaux d'une heure. Théâtre pour enfants uniquement.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Dans la délibération, je ne vois pas où c'est noté...

Madame Aurelle JEGO : C'est écrit au dos...

Monsieur Jean-Charles BALARDY : il n'y a rien au dos.

Madame Aurelle JEGO : Ah, il y a eu un problème d'impression alors. C'est moi qui ai fait les photocopies, je suis la responsable !

Monsieur le Maire : Je vous lis le dos : « VU la délibération n°2340 du 25 septembre 2023, et après avoir délibéré, décide qu'à compter du 1er septembre 2025, le tarif horaire application pour la location régulière hebdomadaire de la salle festive du Quartz est fixée à 18€ l'heure, précise que ce tarif est réservé aux utilisateurs s'engageant à une réservation récurrente sur des créneaux fixes et validées par la mairie, dit que les autres tarifs à disposition de la délibération du 25 septembre 2023 fixant les tarifs applicables à la salle du quartz ne seront pas modifiés, rappelle que le règlement d'utilisation ainsi que les modalités de réservation et de paiement restent applicables à toutes les locations qu'elles soient ponctuelles ou régulières ».

On vous enverra ça par mail dès demain.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition la salle du Quartz pour différentes activités culturelles, associatives ou privées.

Par délibération n°230040 du 25 septembre 2023, nous avons fixé les tarifs actuellement en vigueur pour la salle du Quartz, à savoir :

		Tarif commune	Tarif hors commune
SALLE FESTIVE	<i>Location week-end (vendredi midi au lundi matin)</i>	315 €	630 €
	<i>Location journée hors week-end ou jour supplémentaire</i>	105 €	210 €
	<i>Location demi-journée hors week end</i>	53 €	105 €
	<i>Caution</i>	1 000 €	
	<i>Forfait ou caution ménage</i>	200 €	
	<i>Location de guéridons</i>	30 €	
SALLE MOYENNE	<i>Location demi-journée ou journée entière</i>	42 €	84 €
	<i>Caution</i>	500 €	

Afin d'encadrer les utilisations régulières et répétées, notamment dans le cadre de réservations hebdomadaires (par exemple, une utilisation chaque semaine sur plusieurs mois), il convient d'établir un tarif horaire spécifique, distinct du tarif ponctuel, afin de favoriser la fidélisation tout en couvrant les frais de fonctionnement.

A titre de comparaison, la salle d'arts martiaux du complexe est louée au tarif horaire de 18€ pour les occupants récurrents n'étant pas une association séquestroise.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif horaire applicable pour la location régulière hebdomadaire de la salle festive du Quartz est fixé à 18 € de l'heure. Ce tarif est réservé aux utilisateurs s'engageant à une réservation récurrente, sur des créneaux fixes et validés par la mairie.

Monsieur le Maire : Le propre des conseils municipaux de juin, c'est qu'ils sont très courts.

Je rajoute une information très rapide et un sujet aggro, parce que ça va "tanguer" demain soir pour Agnès et moi au Conseil communautaire !

Cet après-midi, il y a eu une CDAC qui a donné un accord à l'unanimité pour l'extension du drive d'Intermarché, pour passer de 3 à 7 places, à l'unanimité des présents. Ça donne à penser, d'après les services de l'État, qu'il ne devrait pas y avoir de recours locaux ; ils n'en connaissent pas ; s'il y en avait, ils les connaîtraient ; et ils pensent même qu'ils pourraient ne pas y avoir de recours nationaux. Dans tous les cas de figure, monsieur et madame Peyronnet sont venus présenter le projet, et ils ont dit que, eux, avaient pris leur disposition pour ne commencer les travaux qu'après tous les recours locaux et nationaux. Donc ils pourraient, dans l'absolu, démarrer les travaux en novembre ou décembre, mais à un mois de Noël, c'est une mauvaise idée ; donc les travaux commenceraient en janvier ; l'extension du drive serait finie mi-mars ; et ils vont installer 1600 m² de panneaux solaires supplémentaires ; soit un chantier qui serait déployé entre mi-mars et fin mai. À cette occasion, ils ont prévu de revégétaliser 150 m². Tout le monde a été très surpris par la qualité du dossier présenté par monsieur et madame Peyronnet, il était vraiment impeccable, et il n'a eu que des approbations. C'est la première information.

La seconde information, demain, nous ferons partie des maires qui ne vont pas voter la délibération des piscines. Pour ceux qui avaient suivi ça, il y a trois ans, j'étais intervenu assez fortement, disant que - j'ai repris les chiffres - que le projet global des piscines... parce qu'il y a la partie rénovation et ensuite les deux bassins nordiques (un à Saint-Juéry et un à Albi)... je vous donne les montants en TTC... à l'époque, il y en avait pour 23,1 millions d'euros. C'était, pas exagéré mais insensé.

A tel point que, six mois après, 14 mairies sur 16 avaient demandé un moratoire pour qu'on revoie le projet. Le projet a été revu une première fois. Mais là, la mairie de Saint-Juéry - et c'est là qu'on voit que la représentation dans les conseils communautaires joue énormément - s'est fait une frayeur dans le sens où la ville d'Albi a fait une pression sur le fait qu'il n'y aurait pas piscine chez eux, et donc, en décembre 2024, la ville de Saint-Juéry a voté pour ; mais, on était déjà passé à 28,5 millions d'euros.

Au Bureau communautaire de la semaine dernière, ils nous ont annoncé que le montant sera d'environ 36 millions d'euros TTC.

À l'époque déjà, je l'avais en travers ; là, ce coût est insensé ! C'est une hausse de 55% !

Madame Florence PORTRA : Qui s'explique par quoi ?

Monsieur le Maire : En gros, la première augmentation qui fait passer de 23 à 28 millions d'euros, ce sont les modifications, les adaptations qu'ils ont dû faire parce que les 14 communes auraient voté contre. En clair, les bassins nordiques sont moins profonds de 10 cm, c'est-à-dire qu'il y a moins de travaux, et ça, ça aurait augmenté le coût de 5 millions d'euros. Et là, la raison qu'ils nous donnent, c'est pour *"une actualisation des coûts au regard de la complexité des travaux sur des équipements aquatiques de caractère évolutif et aléatoire de ces derniers, la maîtrise d'œuvre appelle notre attention sur la difficulté à estimer avec précaution les prix prévisionnels et le coût réel des travaux à réaliser"*. *"Au vu des premières analyses des offres reçues, il est constaté que le montant cumulé des offres les moins-disantes est supérieur au montant voté le 27 décembre dernier, dans l'autorisation de programme, afin de permettre la présentation de l'analyse et l'attribution des lots par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'ajuster le montant, et l'autorisation de programme, en le fixant à hauteur des offres recevables susceptibles d'être retenues au stade actuel"*. Et ensuite, ils redétaillent : environ 30 millions HT soit 36 millions d'euros TTC.

Déjà la dernière fois, je n'ai pas voté pour, donc à ce montant-là, je ne vais pas voter pour non plus.

Je suis curieux de voir comment vont se passer les prises de position des communes qui avaient voté pour. Je ne sais pas comment vous le ressentez ? Cela paraît insensé.

Si je veux être un peu perfide, je le dis, quand ils ont présenté les piscines la première fois, ils ont dit qu'avec 23 millions d'euros, on s'en sort bien, parce que ceux qui font des travaux de piscines, ça leur coûtent - je parle toujours en TTC - entre 25 et 30 millions d'euros. Et en fait, je me demande s'ils ne le savaient pas, entre guillemets, et qu'à partir du moment où le seuil le plus compliqué, c'est-à-dire faire accepter une première fois le montant, là, en l'occurrence, de 23 millions d'euros... ils ne sont pas revenus deux fois... mais enfin, moi, je trouve énorme de monter de 8 millions d'euros en six mois ! C'est fort quand même.

Je me demande, et c'est la question que je vais leur poser demain : "si ça avait été 40, est-ce que vous auriez voté quand même ? Si cela avait été 45, est-ce que vous auriez voté quand même ?"

Madame Stéphanie ALVERNHE : Où on s'arrête ?

Monsieur le Maire : Où on s'arrête, voilà.

Madame Pascale KHAMNOUTHAY : A la limite, peu importe le prix, il y en a qui votent quand même.

Monsieur le Maire : Oui, à la limite, peu importe le prix.

Madame Agnès BRU : Ça risque d'arriver à 40.

Monsieur le Maire : Ça peut ! La Dépêche, qui manifestement n'avait pas encore les dernières délibérations, avait évoqué la progression du coût de 5 millions d'euros, mais c'est plus que ça. Donc demain, à moins que vous me disiez « si si c'est une bonne idée », je ne suis pas parti pour voter pour, clairement.

Madame Stéphanie ALVERNHE : Ça ne changera rien, le projet est lancé...

Monsieur le Maire : Ce qui pourrait arriver, c'est qu'il y ait une majorité des 50 présents qui ne votent pas la délibération demain. Là, ça arrêterait le projet, c'est clair.

Madame Stéphanie ALVERNHE : Mais ils ne vont pas l'arrêter !

Monsieur le Maire : Si, ça, ça l'arrêterait, clairement.

Madame Aurelle JEGO : L'appel d'offres fluctue c'est normal, là c'est surtout qu'il dépasse de beaucoup.

Monsieur le Maire : Ça dépasse l'autorisation de programme. Donc ils sont obligés de nous faire reprendre la délibération.

Monsieur Bruno VICTORIA : Toutes ces dépenses-là, ces piscines, à qui cela profite ? Peut-être à des gens qui n'ont pas les moyens de se baigner ?

Monsieur le Maire : Les bassins nordiques, c'est à destination du club de Triathlon, on le sait ; c'est une centaine d'adhérents sur Albi.

Madame Stéphanie ALVERNHE : Une centaine d'adhérents, mais ce sont pour les événements qui tournent autour, deux fois par an...

Monsieur le Maire : En fait, plus globalement, avec une telle nouvelle autorisation de programme, quand le budget a été présenté en décembre dernier, on nous a montré la courbe de l'endettement de l'agglomération, qui était peu endettée en 2023, et qui avec la projection des anciens montants, faisait qu'en 2027, l'endettement de l'agglomération passait d'1,9 an, enfin, un niveau d'endettement de 2 ans passe à 7,9 ans, pratiquement 8 ans. Cela veut dire que c'est encore plus d'endettement. Et la maire d'Albi a dit cette phrase énorme, disant que de toute façon, à partir de là, il n'y a plus grand chose à investir sur l'Agglo. Je trouve ça absolument démentiel. Quand je vois que la réunion à la préfecture... le sous-préfet, la question qu'il posait aux différents élus présents : "qui a une école adaptée au changement climatique ?" Nous avons la seule école qui soit climatisée à 100%, et ça depuis plus de 20 ans. Cunac a commencé aussi. Tandis qu'à Albi, il n'y a pas 10% des classes qui sont climatisées ou adaptées à ces températures.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Valderiès a fermé l'école cette année à cause de la chaleur.

Madame Stéphanie ALVERNHE : Il y en a plein qui l'ont fait.

Monsieur le Maire : Par contre, les fonds de concours... Si par exemple l'Agglo décidait de dire que l'agglomération finance toutes les adaptations des écoles au changement climatique à hauteur de tant de millions d'euros, comme on va le faire pour les routes économiques ? La rue de Cap Long, la rue de Mélaudie, la rue de la Baute : ça va être pris sur le budget de l'Agglo, au lieu d'être sous maîtrise communale. Je ne sais pas quels vont être les budgets travaux d'Albi ou Saint-Juéry pour reprendre toutes leurs écoles, mais ils vont être dans l'obligation de les mettre en adéquation au changement climatique.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : J'espère que le bâtiment de l'agglo ne va pas non plus dériver ?

Monsieur le Maire : L'hôtel d'agglomération tu veux dire ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Oui.

Monsieur le Maire : L'hôtel d'Agglo, il y a une partie qui ne déviara pas parce que c'est l'achat en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Pour le moment, le budget actuel est de 32 millions d'euros : 20 millions en VEFA, et ensuite, il est prévu 12 millions d'euros de travaux. Mais à mon avis, ça peut facilement déborder à 15, 16.

Est-ce que certains d'entre vous ont des questions diverses ?

S'il n'y en a pas je vous propose de lever la séance et je vous remercie de votre attention.

Fin de la séance : 21h20



*Le Maire,
Gérard POUJADE*



La secrétaire de séance,
Agnès BRU

Br

